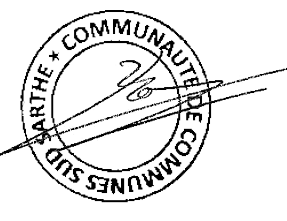
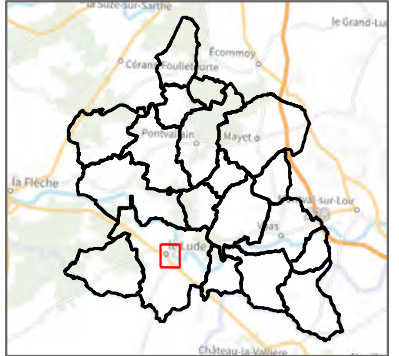


Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2025 approuvant les dispositions de la mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président,
François BOUSSARD

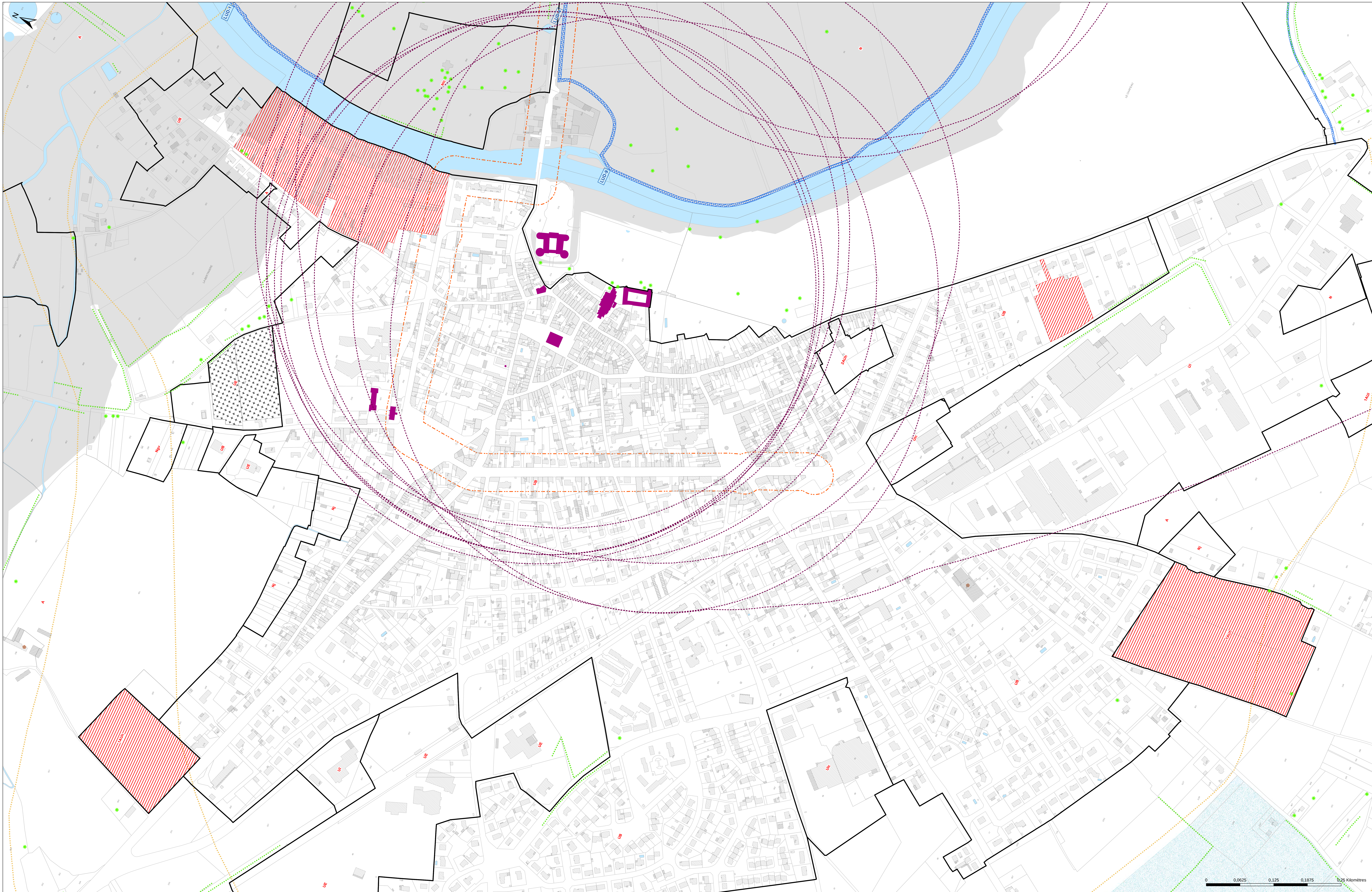


PLUi APPROUVÉ LE : 13/02/2020
REVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU



Légende

- | | |
|--|--|
| <p> Point positif au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</p> <p> Mise au réajustement positif au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme</p> <p> Extension de la permission temporaire au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</p> <p> Extension de la prorogation au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</p> | <p>Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en vertu de l'article 181 bis du Code de l'Urbanisme)</p> |
| <p> Alignement d'après prorogée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme</p> <p> Hors à préserver au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à l'exception de la prorogation</p> <p>Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à l'exception de la prorogation</p> <p>Bâtiment hors d'œuvre de son œuvre ou l'effectif (l'effectif d'œuvre) ou l'effectif d'œuvre</p> <p>Bâtiment hors d'œuvre hors d'œuvre ou l'effectif (l'effectif d'œuvre) ou l'effectif d'œuvre</p> <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Bâtiment réaménagé ou d'après prorogée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Entente réaménagé ou d'après prorogée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Espace libre, c'est-à-dire à porter au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Bon point de vue au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Verges ou accessoire agréé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Securité avec intention de constructibilité pour des raisons d'urbanisme</p> <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |
| <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p> Le droit à porter au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> | <p>Le droit à porter au titre de L151-19 du Code de l'Urbanisme</p> |



0 0,0625 0,125 0,1875 0,25 Kilomètres